



École de BIAS



**UEMA - École Simone
Veil AGEN**



**UEMA - École Pasteur
VILLENEUVE SUR LOT**



Site des 3 PONTS



Site du LANDIÉ



DIME Les Rives du Lot Livret d'accueil



Unité de Vie de BIAS



SESSAD



Unité de Vie d'EYSSES



MOT D'ACCUEIL

L'ensemble des professionnels du dispositif « Les Rives du Lot » se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue.

Ce livret d'accueil a été réalisé pour vous aider à mieux connaître notre plateforme de services, son fonctionnement et à faciliter vos démarches. S'il a l'ambition d'être le plus complet possible, il ne peut être exhaustif. Aussi, n'hésitez pas à vous rapprocher de nous afin d'obtenir les renseignements qui vous manqueraient.

Dans le cadre de notre politique qualité, nous mettons tout en œuvre pour que votre enfant bénéficie du meilleur accompagnement possible afin de répondre à ses besoins spécifiques, dans le respect de sa dignité, de son intégrité, de son intimité, et de sa sécurité.

Bienvenue

Stéphanie PRADIER

Directrice

Glossaire

AAH : Allocation Adulte Handicapé

AEEH : Allocation d'Éducation Enfant Handicapé

ALGEEI : Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Éducation et d'Insertion

ANESM : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des services Sociaux et Médico-sociaux

ARS : Agence Régionale de Santé

CDAPH : Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées

CODIR : Comité de Direction

COFIL : Comité de Pilotage

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CVS : Conseil de la Vie Sociale

DIME : Dispositif Intégré Médico Educatif

ESAT : Etablissement Social d'Aide par le Travail

FO : Foyer Occupationnel

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

HANDEO : Le réseau Handéo, ce sont des organismes et services labellisés et certifiés. Fondés sur des référentiels

HAS : Haute Autorité de la Santé

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement

RBPP : Recommandation des Bonnes Pratiques Professionnelles

SEES : Section d'Éducation et d'Enseignement Spécialisé

SERAFIN PH : Services et Établissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées

SESSAD TSA : Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile Troubles du Spectre de l'Autisme

SIPFPRO : Section d'Initiation et de Première

UEMA : Unité d'Enseignement Maternelle Autisme

L'association gestionnaire

Le Dispositif Intégré Médico Educatif « Les Rives du Lot » est géré par l'Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education et d'Insertion dont le siège est à Agen :

ALGEEI

DELTAGRO 3 - BP 365

AGEN 47731 CEDEX 9

Tél : 05.53.77.15.80

Le Président de l'Association est Monsieur Daniel PANTEIX.

La Directrice Générale est Madame Magali DEWERDT.

L'ALGEEI a pour but (extrait de l'article 4 de ses statuts) de :

« Promouvoir et d'assurer l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle d'enfants et d'adultes handicapés ou rencontrant des difficultés familiales, scolaires, sociales ou médico-sociales.

Elle assure la création, la gestion et le développement des établissements ou services sanitaires, sociaux, et médico sociaux en associant les administrations publiques, et les collectivités territoriales, ainsi que les représentants des organismes sociaux.

Dans cet esprit de service public, basé sur les principes de laïcité, elle aide, coordonne et contrôle la vie et le fonctionnement des établissements et des services. Elle en assure l'organisation, la direction et la gestion conformément au règlement intérieur.

Elle propose des réponses à l'émergence des besoins nouveaux (sanitaires, sociaux et médico sociaux) et encourage l'adaptation et l'évolution de ses établissements et de ses services. »

L'A.L.G.E.E.I gère des établissements et services pour enfants ou adultes dans un souci de respect de la personne.

L'esprit de laïcité qui l'anime tient compte des options philosophiques ou religieuses des bénéficiaires lorsque celles-ci sont compatibles avec le fonctionnement d'une communauté éducative laïque.

L'Association et le D.I.M.E Les Rives du Lot font référence, pour l'accueil des enfants et adolescents, à la charte des droits et libertés de l'utilisateur (document en annexe).

Présentation de l'ALGEEI et des différents établissements de l'association sur le site

www.algeei.org

DIME Les Rives du Lot

Film de présentation : <https://www.dailymotion.com/video/x6m6oxt>

Situation géographique et accès

Le DIME « Les Rives du Lot » est implanté sur 8 sites :

- **Le site « Les 3 ponts » (siège administratif)** créé en 1969, se situe, 19 place St Martin, à l'extrémité du bourg de Casseneuil 47440 au confluent du Lot et de la Lède. Il est établi dans un ancien bâtiment scolaire, propriété du département du Lot et Garonne.

Numéro de téléphone : 05.53.41.08.07

- **Le site « Le Landié »** ouvert en 2006, se situe, avenue de la Gare, à proximité des Etablissements « Maître Prunille », sur le site de l'ancienne Gare de Casseneuil 47440.
- **Une unité d'hébergement « ACDC »** est située sur la commune de BIAS 8 allée la clé des champs 47300 BIAS.
- **Une autre unité d'hébergement « Eysses »** 1 impasse Maurice Ravel ouverte en 2014, est située sur la commune de Villeneuve sur lot 47300.
- **Une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme** à l'Ecole Simone Veil 24 bld Scaliger 47000 AGEN.
- **Une unité d'Enseignement Maternelle Autisme** à l'Ecole Pasteur 145 av du Général De Gaulle 473000 Villeneuve sur Lot
- **Une classe externalisée** à l'école de Bias, 20 avenue Serge Dubois 47300 BIAS.
- **Un SESSAD TSA**, 12 allées des tabacs, 47300 Villeneuve sur Lot.

Agrément

Le DIME Les Rives du Lot est agréé par l'Agence Régionale de Santé pour accueillir 75 jeunes des deux sexes âgés de 3 à 20 ans dont :

- 32 jeunes présentant une déficience intellectuelle moyenne avec ou sans troubles associés.
- 20 jeunes, présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).
- 14 élèves TSA de 3 à 6 ans.
- 9 jeunes TSA pour le SESSAD

L'établissement propose des modalités diversifiées d'accompagnement avec une particularité sur les inclusions scolaires, les accueils de jour et les accueils de nuits en semaine.

Site des 3 Ponts

- **Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé (SEES)** Enfants de 6 à 14 ans.
- **Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFPro)**. Adolescents et jeunes adultes de 14 ans à 20 ans / **Section d'Accès à l'Autonomie Personnelle et Sociale (SAAPS)**.

Site du Landié - Unités de vie : ACDC , Eysses

- **Accueil spécialisé avec ou sans hébergement** d'enfants et adolescents présentant des **Troubles du Spectre de l'Autisme**.

Site d'Agen, école Simone Veil et site de Villeneuve sur lot école Pasteur

- Une **UEMA Agen**, classe externalisée accueillant 7 élèves TSA de 3 à 6 ans, et celle de Villeneuve sur lot accueillant 6 enfants.

Site de Bias, école élémentaire publique de Bias

- Une **Classe externalisée** accueillant une dizaine d'élèves répartis en petits groupes de 6 à 12 ans présentant une déficience intellectuelle et/ou TSA.

SESSAD TSA pour 9 jeunes à Villeneuve sur Lot

Financement de l'établissement

Le DIME « Les Rives du Lot » est financé par un budget global Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) alloué à l'A.L.G.E.I. par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine. La totalité des frais occasionnés par le Projet Personnalisé d'Accompagnement (repas, transport, activités, sorties...) de votre enfant au sein du DIME est totalement pris en charge par l'établissement.

Conditions d'admission

Suite à la demande des responsables légaux, à la condition que le jeune bénéficie d'une notification valide, émise par une Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), la directrice du DIME se prononce pour l'admission sous réserve de places disponibles.

Lors de cette admission, la famille renseigne un dossier administratif et fournit les documents demandés.

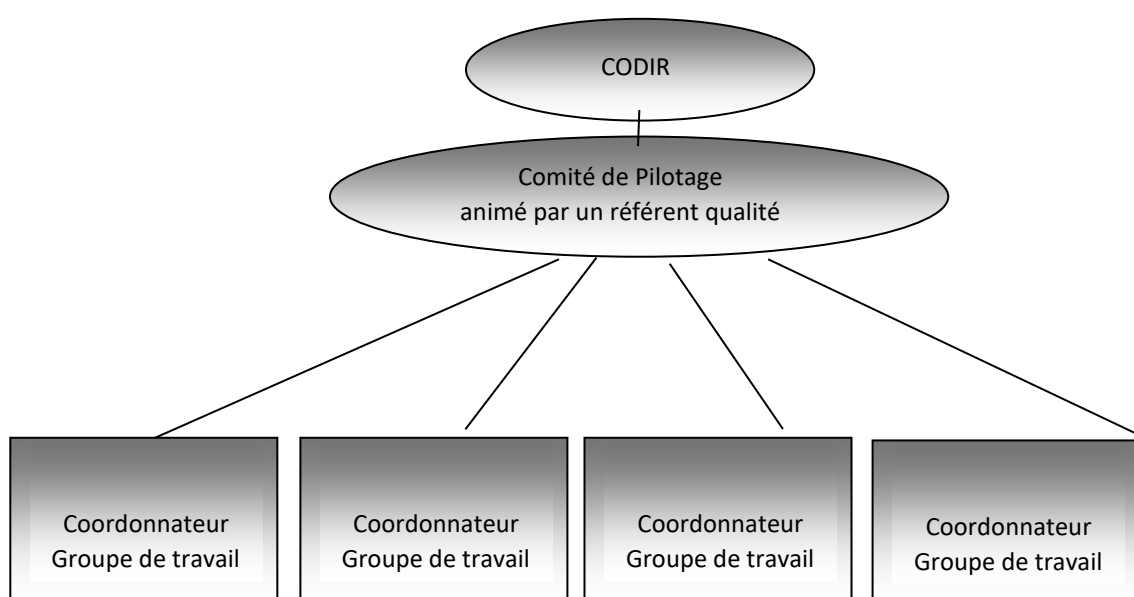
La démarche qualité

La loi du 2 janvier 2002 a exigée des établissements qu'ils évaluent la qualité de leurs activités et des prestations qu'ils délivrent dans la plus grande lisibilité et traçabilité.

A cet effet l'établissement possède une structure qualité organisée dans un souci participatif avec :

- Un Comité de Direction (CODIR) composé de la directrice, de l'adjoint de direction et de la coordinatrice qui se réunit 1fois/mois ou plus si besoin.
- Un Comité de Pilotage (COFIL) composé d'un référent qualité, et de 5 membres du personnel tout service confondu qui se réunit 1fois/mois ou plus si besoin.
- Des groupes de travail composé de membres du personnel (réunion selon le Plan d'Action Qualité).

Organisation de la démarche qualité



Cette structure qualité s'appuie sur le référentiel associatif.

Un manuel qualité spécifique à l'établissement et à disposition des personnels, il regroupe tous les formulaires, procédures et autres modes opératoires qui formalisent le fonctionnement de l'établissement.

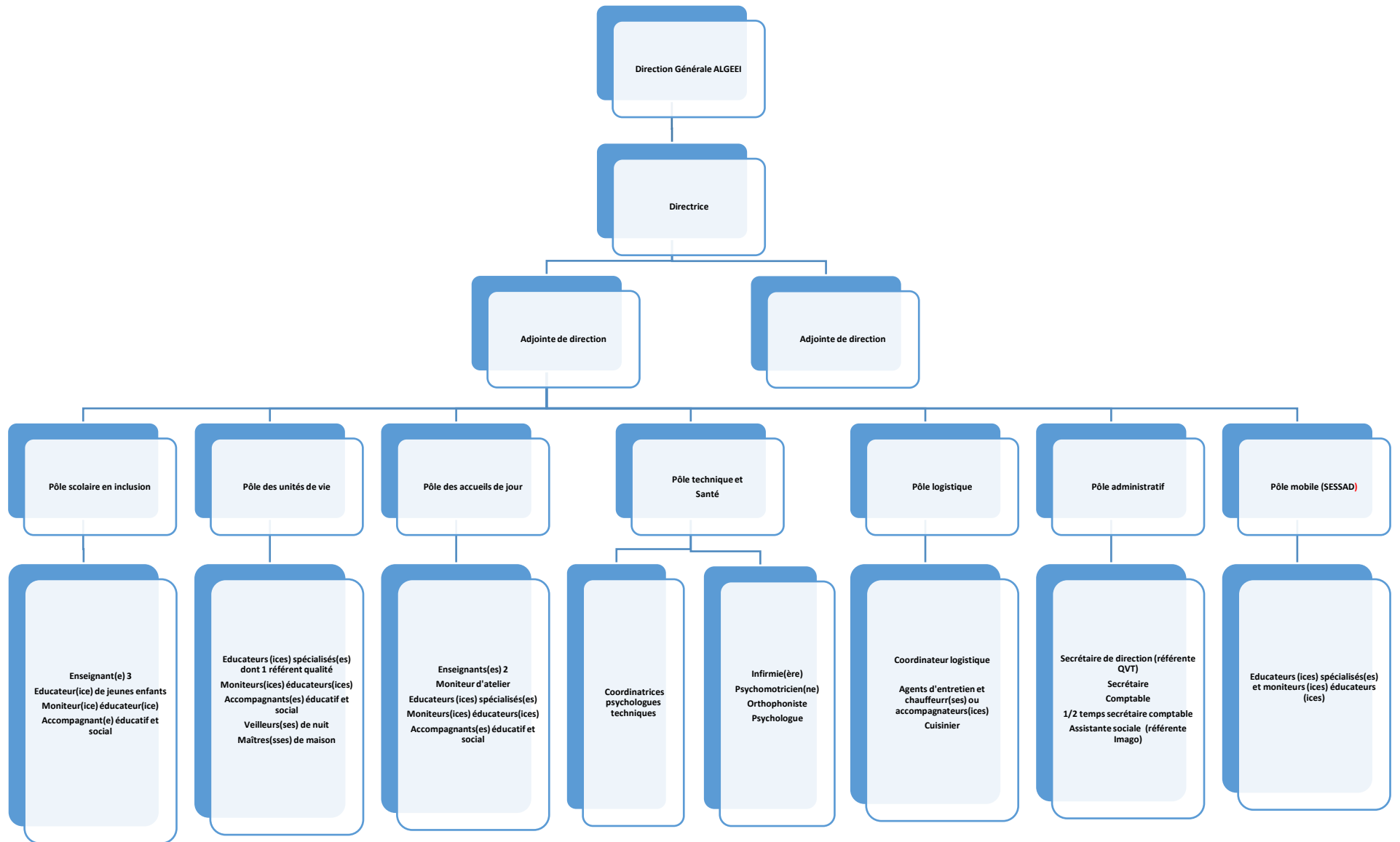
La démarche qualité s'inscrit en permanence dans un processus de changement et d'amélioration. Un plan d'action est établi sur une ou plusieurs années et balise les actions prioritaires à mener.

Présentation du dispositif

- **Moyens humains**



La répartition du personnel et le fonctionnement de l'établissement s'organise de la manière suivante :





TROMBINOSCOPE IME LES RIVES DU LOT

ÉQUIPE DE DIRECTION :



Stéphanie PRADIER
Directrice de l'établissement
Responsable des Pôles :
➤ Logistique
➤ Administratif



Stéphanie GUILLOUMORN
Adjointe de direction
Responsable des Pôles :
➤ Mobile SESSAD
➤ Scolaire en Inclusion
➤ Technique / Coordonne



Nathalie LAINÉE
Adjointe de direction
Responsable des Pôles :
➤ Accueil de jour et Unités de vie
➤ Santé

PÔLE LOGISTIQUE



Nicolas LE MOIGNE
Coordinateur Logistique



Sliman CHERCHARI
Agent Logistique



David RAYNAL
Agent Logistique



Virginie CATHRINE
Agent Logistique

Béatrice PONS
Agent Logistique



Paola BONVILLE
Agent Logistique



Sandrine MORO
Agent de Cuisine



Thierry CORTINOVE
Agent de Cuisine

PÔLE ADMINISTRATIF



Assia NEMMA
Secrétaire de direction



Flavia Alves Simoes
Secrétaire



Marilyne RENARD
Comptable



Mélanie BOUDIE
Assistante sociale

PÔLE MOBILE SESSAD



Laura RUSSI Psychologue
Coordinatrice



Stéphanie MANAUTÈS



Audrey LENOIR AES



Mathilde BOUTIGNY CEF



Christine DUCONSEILLE
Secrétaire Comptable

PÔLE SCOLAIRE EN INCLUSION

➤ UEMA AGEN ÉCOLE SCALIGER



Maud CHRETIEN,
Enseignante



Emilie FRANKOWSKI,
Psychologue Coordinatrice



Marine BERBIGUIÉ,
Psychomotricienne



Hélène PROD'HOMME, EJE



Méline FRANZIN, AES



Alxane DUVAL, ME



Kelly Anne PAUSE, ME

➤ UEMA VILLENEUVE SUR LOT ÉCOLE PASTEUR



Maud Chretien,
Enseignante



Maxine MICHAUD,
Psychologue Coordinatrice



Sophie NICOLETTO,
Psychomotricienne



Karina HOYER DENIS, ES



Blandine BARUZIER, ME



Valérie HUTREL, ME



Géraldine RAIMBAULT, ME

➤ UNITÉ DE CLASSE EXTERNALISÉE ÉCOLE BIAS



Jean-philippe TAMISIER,
UEE Bias



Catherine PAREIL, ME
UEE Bias



Vincent PEREIRA, ME
UEE Bias

PÔLE ACCUEIL DE JOUR ET UNITÉS DE VIE

SEES 1 :



Rémi DELRIEU, AES

Ados Pros :



Christelle ALARY
TITONEL, ME



Carmen MOYA, AES



Brissam LAGHIMI,
Auxiliaire de vie
UV Eyzies

SEES 2 :



Frédéric DENYS, ES



Arlette MONTANA, ME



Guillaume MILANI, ME

SIPFFRO :



Laurent VRECH, ES
UV Eysse



Samira RASSOUL, ME



Nacéra BENZAHRA,
Auxiliaire de vie



Christian PEYRONNE,
Moniteur d'atelier



Pierre FONTANIÉ,
Éducateur Sportif

Salle Jaune + :



Valérie GRENIER, ME
UV Eysse



Sandrine GROUX, AMP
UV Eysse



Flavie CHEVEROUX, AMP
UV Eysse

Maitresses de Maison :



Karine DURANT, UV Eysse



Christelle PORCO, UV Bias



Jacqueline HACHICA,
UV Bias



Myriam BELKANEM,
UV Eysse

Veilleuses de nuit:

Enseignants :



Pascal Vidaller, Landié



Christelle LANDES, 3 Points

Salle Jaune :



Jessie LAYSSAC, ES
UV Bias



Sandrine COLLOT, AES



Céline LESTIEU, AES



Julien FILLOL, AES
UV Bias

Salle Orange :



Roman BENKEMOUN, ES
UV Bias



Aurélie RUFINO, AES



Vincent BENOIST, AES
UV Bias



Nelly HUGLA
BELTRAN, ME



Marina
MAGNESSE, AES
UV Bias



Lucas
LEPROVOST, AES
UV Bias

Salle Bleue :



Sonia SAMUEL,
Psychologue Coordinatrice



Maxine MICHAUD,
Psychologue Coordinatrice



Sandrine MUSCAT,
Psychologue



Sylvie RAMBAUD,
Psychomotricienne

PÔLE TECHNIQUE ET SANTÉ



Mounia BELGACHA,
Infirmière



Clémence DESBORDES,
Orthophoniste

Fonctionnement et Organisation logistique

Le DIME « Les rives du Lot » accueille les enfants et adolescents en **semi-internat, 198 jours par an pour les accueils de jour et 214 pour le SESSAD**, du lundi au vendredi selon des horaires adaptés et selon un calendrier d'ouverture remis aux familles à chaque rentrée scolaire. L'accompagnement est assurée **5 jours par semaine, le lundi de 9h30 à 16h30, du mardi au jeudi de 9 h à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 13h30**. Exceptionnellement, pour des nécessités de fonctionnement, les horaires peuvent être modifiés. Les familles sont alors averties par courrier.

Afin de répondre de façon appropriée à chaque situation particulière, l'établissement propose **10 places d'hébergement modulable** (semaine, partiel, répit estival « Bulle d'air ») pour des jeunes présentant des TSA, de 6 à 20 ans. Ce service, ouvert **208 jours par an**, intervient en complément des accompagnements de jour. Implanté dans deux villas, il bénéficie d'une architecture de qualité qui garantit la convivialité et l'intimité des jeunes accueillis grâce à des espaces collectifs et des chambres individuelles.



Un service de transport est organisé par l'établissement (bus, taxis partenaires sous convention avec le DIME) pour les jeunes accueillis hors SESSAD.

Les enfants sont pris en charge sur des points de ramassage fixés par le DIME. Des liaisons relais assurées par des taxis peuvent être mises en place pour optimiser les temps de trajet.

Le transport collectif implique certaines contraintes et notamment le respect des horaires. Pour tout changement ou déménagement une demande écrite doit être adressée à la direction.



Quotidiennement **les repas pour les sites d'accueil de jour (3 Ponts et Landié)** sont livrés par une cuisine centrale sous contrat associatif. Pour les UEMA, les repas sont pris à la cantine de l'école.

Sur prescription médicale, l'établissement peut servir des repas de régime adapté. Les menus tiennent compte des opinions religieuses lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement d'une communauté éducative laïque.

Villa « ACDC » et « Eysses » : Les repas sont assurés par un(e) maitre(sse) de maison.

Fonctionnement de l'établissement

Un accompagnement global

La responsabilité globale de la structure est assumée par la Directrice.

Le fonctionnement du D.I.M.E. des Rives du Lot et l'accompagnement des personnes qui lui sont confiées sont assurés par une équipe pluridisciplinaire composée de 70 personnes (dont une partie à temps partiel), répartie en 7 services (cf organigramme). La Directrice, les adjointes de direction et les coordinatrices assurent la coordination et l'animation de l'équipe pluridisciplinaire.

Les enfants et adolescents sont répartis sur les différents sites dans des groupes correspondant à leurs besoins :

- Le **site des 3 PONTS** accueille 39 enfants et adolescents
- Le **site du LANDIE** accueille 14 enfants et adolescents avec autisme.
- La **villa ACDC** 5 places en hébergement.
- La **villa Eysses** 5 places en hébergement modulable dédiées aux TSA.
- **L'UEMA** école Simone Veil d'Agen : 7 places dédiées aux TSA
- **L'UEMA** école pasteur de Villeneuve sur Lot : 7 places dédiées aux TSA.
- Une **Classe externalisée** accueillant une dizaine d'élèves répartis en petits groupes de 6 à 12 ans présentant une déficience intellectuelle et/ou TSA
- Le **SESSAD** 9 accompagnements

Après l'admission et une période d'observation, un Projet Personnalisé d'Accompagnement est proposé à chaque personne accompagnée et sa famille. Ce Projet recouvre et implique toutes les dimensions d'accompagnement du jeune. Le but est de définir des objectifs réalisables, adaptés à ses besoins, en fonction de sa problématique.

Interlocuteur privilégié, la famille et/ou son représentant légal sont associés à son élaboration et à sa mise en œuvre. (co-construction).

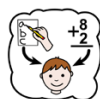
Réévalué chaque année ou chaque fois que cela s'avère nécessaire, il est élaboré dans le cadre des réunions Projet Personnalisé. Il est interactif et implique continuellement un va-et-vient entre sa conception et sa réalisation. Il est évolutif et toujours en lien avec le Projet d'Etablissement et en application des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) proposées par L'HAS.



Dans le cadre de PPA, divers accompagnements peuvent être proposés en fonction des besoins et des potentialités de chaque jeune :

- Accompagnement éducatif
- Scolarité : en fonction de sa capacité à adopter un « statut d'élève », le jeune pourra être scolarisé en **interne**. L'enseignement est assuré par des professeurs des écoles spécialisées mis à disposition par l'Education Nationale. En **externe**, ils pourront être scolarisés au sein de la classe externalisée de l'école de Bias avec des inclusions dans les autres classes. De plus, des inclusions individuelles à temps partiel sont possibles dans leurs écoles de rattachement ou classes spécialisées
- Formation pré professionnelle
- Suivi psychologique, orthophonique et psychomoteur
- Accompagnement social

L'établissement apporte, à la personne accueillie, une réponse individualisée en vue de promouvoir ses compétences, pour une plus grande autonomie personnelle et une intégration sociale. Le DIME souhaite promouvoir un DIME inclusif.



Pour y parvenir, le D.I.M.E. propose :

Scolarisation, activités d'éveil et d'apprentissage, activités de socialisation, activités sportives, activités d'expression, art plastique, équitation, expression corporelle, activités préprofessionnelles, stages découverte métiers, soins, rééducations spécialisées, soutiens thérapeutiques, snoezelen, balnéothérapie, partenariat avec des structures adultes.....

Concernant plus particulièrement les troubles du spectre de l'autisme, il est primordial de souligner la grande hétérogénéité des manifestations, leur variabilité d'une personne à l'autre mais également au cours du développement, ce qui induit une diversité des modes d'accompagnement et d'intervention à adapter en fonction des besoins de chaque usager. Pour cela, l'établissement met en place les moyens humains nécessaires : une équipe pluridisciplinaire formée pour apporter au quotidien un accompagnement adaptée, une intervention structurée et individualisée inspirée de l'approche TEACCH, complétée par des outils adaptés comme :

- Outils de communication alternative (visualisée) adaptés aux besoins
- Picture Exchange Communication System (PECS)
- Séquençage
- Evaluations
- ABA.... (Applied Behavior Analysis : Analyse Appliquée du comportement)



En proposant 2 sites d'hébergements séquentiels du lundi au vendredi l'établissement veut apporter une réponse souple, individualisée et des temps de répit aux parents et aux fratries. Dans le respect des projets personnalisés, l'équipe éducative propose un éventail d'activités d'apprentissage qui favorisent l'autonomie personnelle et domestique. Qu'elles soient culturelles, sportives ou de loisirs, les activités extérieures à visée socialisante sont proposées aux jeunes.



Droits des familles

Le DIME garantit à toute personne accompagnée et à ses représentants légaux, les libertés et les droits individuels énoncés par l'article L311-3 se résumant ainsi :

- Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et de l'intimité
- Droit à une prise en charge individualisée.
- Droit à l'information.
- Droit à consentir à la prise en charge.
- Droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui les concerne.
- Droit à renoncer à la prise en charge.
- Droit à la protection : confidentialité, sécurité, santé.

Pour permettre l'exercice de ces droits, l'établissement met en place :

- Un engagement écrit du DIME respectant les principes éthiques et déontologiques fixés par la charte des droits et libertés des personnes accueillies (en annexe)
- Un Conseil de la Vie Sociale (CVS)
- Rencontres avec les professionnels
- Un contrat de séjour avec un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en concertation avec l'enfant et sa famille
- Un livret d'accueil
- Un règlement de fonctionnement (en annexe)
- Une demande d'autorisations diverses (droit à l'image, ...).

Le dossier de l'utilisateur est strictement confidentiel. Il peut être consulté, sur simple demande écrite, par l'utilisateur ou ses représentants légaux en conformité avec les textes en vigueur (loi 2 janvier 2002 et loi du 4 mars 2002 (Dossier médical)).

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), qui vise à mieux encadrer le traitement des données et la mise en place d'un dossier informatisé de l'utilisateur respectant la législation française et la protection des données pour votre enfant, nous vous informons que nous utilisons le logiciel IMAGO sur notre structure.

De son côté, le gouvernement a mis en place « Mon espace santé » qui permet de stocker et partager les documents et données de santé en **toute confidentialité**.

Par IMAGO, nous pourrions alimenter l'espace protégé par des données que chacun est libre d'accepter ou de refuser sur « Mon espace santé » pour les partager aux professionnels de santé.

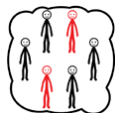
Pour toutes informations complémentaires voir le site : <https://www.monespacesante.fr/>

Recours possible :

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. » (Art.L311-5 du CASF)

Dans le département du Lot-et-Garonne, la personne qualifiée à qui l'on peut s'adresser est :

Madame Catherine RANTE
Direction du développement social
Hôtel du département
47922 AGEN Cedex 9



Le Conseil de la Vie Sociale.

Conformément à la législation, le D.I.M.E. a mis en place un Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.) afin de permettre la participation des personnes accompagnées et de leur famille au fonctionnement de l'établissement. Ce conseil se réunit au moins trois fois par an. Il est composé par :

- La directrice (qui siège avec une voix consultative)
- Deux représentants des personnes accompagnées

- Deux représentants du personnel
- Trois représentants des familles ou des représentants légaux (4 maximum)
- Deux administrateurs de l'association
- Un représentant de la commune (qui siège avec une voix consultative)

Le président du CVS est élu par les représentants des personnes accompagnées et de leurs familles ou représentants légaux.

Le Conseil de la Vie Sociale a pour mission d'examiner tous les aspects de la vie quotidienne du DIME. Il peut donner son avis et faire des propositions sur différents points :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement ou du service
- Les activités de l'établissement, l'animation socio- culturelle et les services thérapeutiques
- L'ensemble des projets et travaux d'équipement
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement ou le service
- L'affectation des locaux collectifs
- L'entretien des locaux
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Toute famille peut être contactée par les membres élus du CVS lors de l'admission de l'enfant.

Pour vous adresser aux membres du CVS élus par courrier, téléphone ou mail

DIME Les Rives du Lot
A l'attention de :
Mme Zinoune, Mme Chezeaud ou Mme Ezzeddi Kerkar
19 place Saint Martin
47440 CASSENEUIL

Mme Chezeaud [06 64 82 48 08](tel:0664824808) sebastien.chezeaud@orange.fr

Mme Zinoune [06 12 81 64 66](tel:0612816466) zinoune49@gmail.com

Mme Ezzeddi Kerkar [06 67 16 56 72](tel:0667165672) contact@petite-tribu.fr

Réclamations

Dans le cadre d'une démarche transparente et en lien avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, toute personne peut porter à notre connaissance ou celle du CVS toute réclamation.

Moyens mis à disposition pour les réclamations :

- Un cahier au secrétariat
- Mails, téléphone ou courrier soit aux membres élus du CVS soit au secrétariat

Nous assurons la confidentialité des données et apporterons une réponse rapide.

Vos allocations

Sous réserve de l'étude par la MDPH de votre situation il est possible de bénéficier de :

- **A.E.E.H.** : Allocation d'Éducation Enfant Handicapé

Elle est attribuée par la C.D.A.P.H. sur demande et versée par la caisse d'allocation familiale. Elle dépend du taux d'incapacité permanente de votre enfant.

Elle est destinée à soutenir les personnes qui assument la charge d'un enfant en situation de handicap.

L'A.E.E.H. est une prestation familiale versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la M.S.A.

- **Le complément d'A.E.E.H.** : Allocation d'Education Enfant Handicapé

Il se décline en six catégories, selon un guide d'évaluation de votre situation.

Il est attribué si :

- Vous êtes contraint de renoncer ou limiter votre activité professionnelle,
- Vous avez recours à une tierce personne,
- L'incapacité permanente de votre enfant entraîne des dépenses supplémentaires.

- **La P.C.H.** : Prestation de Compensation du Handicap

Attribuée par la C.D.A.P.H. et versée par le Conseil Général, cette prestation peut être choisie par les parents qui ont déjà un complément à l'AEEH et qui supportent des charges en matière :

- D'aide humaine,
- D'aide technique,
- D'aménagement du logement et/ou du véhicule,
- De transport,
- D'aides spécifiques et exceptionnelles,

- D'aide animalière.

- **A.J.P.P.** : Allocation Journalière de Présence Parentale

Si vous devez interrompre ponctuellement votre activité professionnelle en raison de l'état de santé de votre enfant, une AJPP peut vous être versée par période de 6mois et dans la limite de 3 ans.

- **AAH** : Allocation Adultes Handicapé

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) assure un revenu minimum fixe aux personnes dépassant un certain niveau de handicap et ne pouvant prétendre à un avantage vieillesse, invalidité ou à une rente d'accident du travail. Elle ne peut pas être allouée avant l'âge de 20 ans

- **La C.D.A.P.H.** peut également vous attribuer des bourses d'enseignement.

N'hésitez pas à contacter notre assistante sociale pour toute question.

Partenariat famille – institution



Les familles sont et restent des interlocuteurs indispensables de l'établissement qui a le devoir d'**informer, soutenir et orienter**.

Dès les premières étapes d'accompagnement, la famille est associée aux actions entreprises. Elle est **co-actrice, co-auteur, co-évaluateur du projet personnalisé**. Cette collaboration avec les parents passe par la reconnaissance de leur place privilégiée dans l'éducation de leur enfant, mais aussi de leurs attentes et préoccupations.

Dans le cadre du partenariat et pour répondre aux diverses demandes des familles, l'établissement met en place un certain nombre d'espaces et d'échanges qui se déclinent ainsi :

- Des réunions d'information,
- Des rencontres régulières avec l'équipe pluridisciplinaire (à la demande des familles ou des professionnels),
- Elaboration du contrat de séjour, des projets personnalisés...
- Cahier de liaison,
- Circulaires administratives, notices d'information...
- Contacts téléphoniques,
- Lien quotidien assuré par les accompagnateurs lors des transports,
- Commission repas,
- Réunion communication,
- Conseil de la vie sociale,
- Aide aux démarches administratives,
- Guidance parentale.



Partenariat de l'établissement

L'établissement fonctionne également avec des partenaires extérieurs pour la mise en œuvre de certaines de ses missions. Il conduit une politique d'inclusion hors les murs.

Le D.I.M.E. travaille aussi en collaboration avec d'autres services ou établissements spécialisés :

- **Education Nationale,**
- **Centre Ressource Autisme,**
- **Hôpitaux,**
- **Hôpitaux de jour** (enfants pris en charge en partenariat),

- **Associations de parents** travaillant autour de l'autisme,
- **Autres établissements spécialisés du département (IME, IMPro, ESAT, FO, MAS, FAM...),**
- **La MDPH.**

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Selon l'Arrêté du 8 septembre 2003,
mentionné à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article L311-4

(Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002)

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

- a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;
- b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, *nul ne peut faire l'objet d'une discrimination* à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une *information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés* ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être *informée sur les associations d'personnes accompagnées œuvrant dans le même domaine.*

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du *libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes* soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° *Le consentement éclairé de la personne doit être recherché* en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° *Le droit à la participation directe*, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de

L'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins

délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit *favoriser le maintien des liens familiaux* et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, *le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.*

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.